

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 06 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnib.-Mixte.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus-Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnib.-Mixt.
9 — 57 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnib.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 — »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

Les graves questions qui préoccupent les esprits, les événements qui s'accomplissent de tous côtés sur l'ancien continent et sur le nouveau, nous obligent à augmenter le cadre de notre journal. Nous nous empressons de répondre à ce besoin du moment, désireux de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui se passe. Nous pourrions également donner plus d'étendue à nos feuilletons, choisis parmi les productions les plus remarquables et les plus convenantes de nos romanciers.

A partir du premier janvier prochain, le journal l'Écho Saumurois sera tiré sur format plus grand qu'aujourd'hui sans aucune augmentation de prix.

Nous commencerons, le 1^{er} janvier, la publication, dans notre feuilleton, du

NAUFRAGE DE LA MÉDUSE

Par M. Ch. DESLYS.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La *Correspondance Bullier* nous apporte le texte du traité conclu à Madagascar, entre la France et le roi Radama.

Ce document établit les trois points suivants :
Les Français ont le droit de commercer et de posséder dans toute l'étendue des Etats du roi Radama ;

L'exercice de la religion chrétienne est autorisé pour les étrangers et les indigènes.

Les droits de douane sont supprimés, tant à l'entrée qu'à la sortie.

M. le capitaine de vaisseau Dupré, qui apporte le texte du traité pour le soumettre à la ratification du gouvernement français, est attendu vers le 15 janvier à Paris.

Des lettres de Rome, du 24, portent que les élections pour le conseil provincial de Rome et de la Comarca ont été sanctionnées par le Pape. Le conseil se réunira à Rome le mois prochain. La durée de sa session est fixée à trois semaines.

A l'occasion de la fête de Noël, les Cardinaux ont rendu visite, mercredi, au roi de Naples.

François II a également reçu la visite de l'ambassadeur de France, M. de la Tour d'Auvergne.

Les journaux de Naples assurent que le remplacement du général de Lamarmora est décidé. C'est M. Correnti qui succéderait au général avec le titre de gouverneur civil. — Havas.

La *Gazette officielle* de Turin publie une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur les manifestations bruyantes qui ont eu lieu dans quelques théâtres italiens. Le ministre ne voit pas dans ces manifestations un caractère politique qu'elles pouvaient avoir sous les anciens gouvernements. Il dit que les Italiens trouvent aujourd'hui dans les institutions libérales des moyens légaux et dignes d'exprimer leurs opinions, et qu'il ne faut pas que dans de paisibles réunions l'ordre soit troublé par les caprices de quelques individus.

D'après la *Gazette* de Turin, le rapport sur le brigandage, qui a été déposé à la chambre par M. Rattazzi, ne serait pas l'œuvre du général Lamarmora, mais d'un officier de son état-major, qui l'aurait rédigé à Turin ; c'est ce qui expliquerait les graves inexactitudes qu'il renferme. — Havas.

On mande d'Athènes, le 24 décembre. — Lord Elliot est arrivé hier.

Les membres de l'assemblée nationale continuent d'arriver des provinces.

Une dépêche privée de Londres, annonce le refus du roi Ferdinand.

L'incertitude qui règne au sujet du futur roi de Grèce, cause de l'inquiétude dans le pays.

Des actes de brigandage sont signalés de Nissi en Messénie. Argos et Nauplie sont dans une situation anormale. Le gouvernement prend des mesures pour rétablir l'ordre.

Coroneos, le commandant de la garde nationale à Athènes, est mécontent. On espère un arrangement entre ce chef et le gouvernement.

D'après le *Morning-Post*, le prince Nicolas de Nassau répugne aussi à devenir candidat au trône de Grèce. Parmi les Grecs résidant à Londres, la question est librement discutée et l'on

dit que si les Grecs ne peuvent obtenir le roi de leur choix ils n'en accepteront pas d'autres et les choses en resteront où elles en sont.

Le *Journal de Saint-Petersbourg*, répondant à la *France* et à l'*Opinion Nationale*, dit : Ces feuilles nous ont prêté une absurdité. Nous avons voulu dire que si l'Angleterre était libre de renoncer au protectorat des îles Ioniennes, il appartient seulement à l'Europe de statuer sur le sort ultérieur des Ioniens, et cela, au nom des mêmes considérations d'intérêt général qui ont fait autrefois confier ce protectorat à l'Angleterre. Le gouvernement anglais a, d'ailleurs, adopté cette doctrine, en saisissant de la question les puissances signataires de la convention de 1815 et celles qui y ont accédé ultérieurement. — Havas.

L'*Evening-Post* annonce que nombre d'officiers distingués de l'armée américaine ont offert leurs services au Mexique, pour combattre l'expédition française, et que les arrangements pour leur départ se poursuivent à la légation mexicaine de Washington.

Nous sommes convaincus, dit le *Courrier des Etats-Unis*, qu'il suffira de la publicité donnée à ce fait, pour amener du gouvernement fédéral une intervention semblable à celle qui arrêta les enrôlements anglais en 1855.

Une dépêche télégraphique de Washington annonce que « des informations officielles qui viennent d'être communiquées, garantissent l'assertion que le gouvernement français n'a pas la pensée de poursuivre plus loin des propositions d'armistice ou de médiation. »

Une autre dépêche constate « qu'il n'a été fait de propositions de paix d'aucun genre, dans quelque forme que ce soit, par les autorités confédérées. M. Lincoln ou son cabinet, n'ont eu connaissance de rien de semblable. » — Havas.

On écrit de New-York, 5 décembre :

Le combat du 13, à Frederiksbourg, a été très-vif. Toute l'armée de Burnside y a pris part ; elle n'a pas pu enlever, même la première ligne, des

FEUILLETON.

LE CHIEN DE LA CHATAIGNERAIE

(Suite et fin.)

III.

Diamant regardait son maître dans les yeux, comme pour lui demander ce qu'il devait faire, s'il fallait aboyer ou garder le silence.

« Chut ! tais-toi ! » lui disait l'officier à voix basse.

En même temps, il faisait un effort sur lui-même, et tirait le cadavre au milieu de la chambre.

La Châtaigneraie était ce qu'on appelle un homme de cœur, mais à la condition de connaître l'adversaire qu'il avait à combattre. Qu'était-ce que ce mystère d'infamie ? Comment se défendre en pleine nuit, seul, dans une auberge perdue au milieu des bois ?

A moins de ne rien comprendre, le vicomte devait naturellement penser que les habitants de la *Tête-Noire* avaient commis ce meurtre, et que lui-même il était voué à la mort.

Il cherchait à prendre conseil de lui-même.

Que résoudre ? Que faire dans une telle situation ? La fuite était impossible, et d'ailleurs l'officier des Indes était de ceux qui ne fuient jamais.

Il s'était rhabillé.

— Mais, se disait-il, qui peut me dire qu'il n'y a pas dix ou quinze brigands apostés dans ce coupe-gorge ?

S'il en était ainsi, comment pourrais-je échapper à leurs coups ?

Il fit remettre Diamant sur sa valise.

— Les assassins peuvent venir ; le temps presse, reprenait-il ; allons, il faut que je me hâte de prendre un parti.

Tout-à-coup une idée soudaine illumina sa pensée.

Un homme d'une trempe vulgaire se fût abandonné au hasard et eût péri ; la Châtaigneraie, conservant son sang froid au milieu d'une situation si critique, venait de trouver le moyen d'échapper au danger.

— C'est cela, se dit-il ; voilà ce qu'il faut faire.

Après avoir découvert qu'une porte secrète était pratiquée dans le mur du fond de l'alcôve, il conclut de là que c'était par cette issue que les assassins s'introduisaient et commettaient leurs meurtres.

— Je ne veux pas barrer cette porte, dit-il.

Tout au contraire, il ramassa le cadavre et le glissa dans le lit qu'il devait occuper lui-même ; puis il éteignit le flambeau, et, tenant ses pistolets tout armés, il se mit lui-même sous le lit, à la place du cadavre.

Il attendit alors, ayant l'œil et l'oreille au guet.

Pendant une heure, il ne vit que les yeux de Diamant, qui paraissaient être deux charbons ardents. Mais très-peu de temps après, une heure, la Châtaigneraie entendit crier le papier qui tapissait l'alcôve. La porte secrète s'était ouverte, et, au milieu des ténèbres, un homme s'élançait sur le lit et poignardait de nouveau, à plusieurs

reprises, le cadavre.

— Son affaire est faite ! disait l'assassin.

Cependant ces mots n'étaient pas achevés que Diamant s'était jeté sur lui, et, de sa puissante mâchoire, lui avait imprimé un profond stigmatisme sur la figure.

— C'est bon ! s'écriait le meurtrier après un cri arraché par la douleur. Demain matin, il fera jour ; je viendrai alors à bout du chien comme j'ai fait du maître.

Alors la porte se referma et un profond silence s'établit.

Au chant du coq, la Châtaigneraie se levait pour s'apprêter à sortir avec quelque sécurité de cet abominable repaire.

Le jour s'avancait quand un bruit de voiture se fit entendre ; c'étaient des rouliers du pays qui s'arrêtaient pour boire de l'eau-de-vie.

— Voilà le moment de sortir, se dit la Châtaigneraie.

En même temps, il prit sa valise sous son bras, fit signe à Diamant de le suivre, descendit et ordonna à l'aubergiste, stupéfait, dont la tête était enveloppée de linges, de faire seller immédiatement son cheval.

Diamant qui grognait, voulait se jeter de nouveau sur maître Pennetier.

— Non, mon bon chien, non ; ce n'est pas à toi, c'est maintenant au bourreau qu'il appartient ! s'écria le gentilhomme.

Et il partit.

défenses des confédérés. Le 15, les fédéraux ont opéré, à l'insu de leurs adversaires, leur retraite sur Falmouth, en repassant le Rappahannock.

La perte des fédéraux est de 10 à 15,000 hommes.

Le bruit court que Mac-Clellan doit être remis à la tête de l'armée fédérale.

L'expédition de Banks a passé à Port-Royal ; on croit qu'elle a Mobile pour destination.

Le mouvement de retraite des fédéraux a commencé lundi soir. L'artillerie fédérale a repassé la première le Rappahannock. L'infanterie et l'arrière-garde ont passé à leur tour mardi matin.

La pluie qui tombait par torrents et l'obscurité empêchèrent les confédérés de s'apercevoir du mouvement de leurs adversaires.

Les fédéraux ont emporté leurs blessés. Ils ont détruit le pont après avoir effectué le passage du Rappahannock.

L'affaire du 15 a été une bataille générale dans laquelle toutes les divisions de l'armée de Burnside ont donné. Les fédéraux ont échoué dans leur entreprise.

Les pertes des fédéraux sont évaluées de 15 à 20 mille tués ou blessés. La perte des confédérés est inconnue ; on suppose qu'elle a été comparativement plus faible à cause des retranchements qui les protégeaient.

Les journaux attribuent la défaite de l'armée fédérale à la mauvaise administration du département de la guerre. On dit que les mouvements de Burnside ont été la conséquence des instructions qu'il avait reçues de Washington. On demande une modification du cabinet.

Les expéditions fédérales parties de Memphis et d'Héliopolis pour le Mississippi sont retournées à leur point de départ sans avoir obtenu de résultat.

Le *Richmond-Examiner* dit qu'il est absurde de supposer que les confédérés puissent tenir compte des propositions contenues dans le message de M. Lincoln.

Le comité des finances s'occupe de la question d'une élévation des droits d'entrée sur les marchandises étrangères qui ne sont pas de première nécessité.

La chambre des représentants a approuvé la proclamation de M. Lincoln relative à l'affranchissement des esclaves, par 78 voix contre 51. — Havas.

On lit dans le *Moniteur* :

Les dernières nouvelles de Yeddo ne confirment pas les bruits qui ont circulé d'une révolution au Japon. Voici, en y joignant quelques éclaircissements sur l'histoire du Japon, des faits nouveaux qui viennent de se produire.

L'empire du Japon, on le sait, obéissait autrefois à un empereur qui le gouvernait en souverain absolu. Une série d'impératrices et de princes en tutelle amenèrent l'établissement d'un principal ministre le Siogoun, qui fut d'abord choisi parmi les parents les plus proches du souverain. Ce premier ministre, qui fut plus tard un étranger, devint bientôt, sinon de droit, du moins de fait, le véritable chef du pays. Mais à la faveur de cette révolution, l'empire se divisa en petits Etats qui cherchèrent à se rendre aussi importants et aussi indépendants que possible. De là des guerres ci-

viles qui durèrent jusqu'au 16^e siècle.

A cette époque, un prince nommé Nobo-Nanga, de la province de Mikava, parvint à l'emporter sur ses compétiteurs. Il soumit à son pouvoir toutes les provinces situées autour de Miako. Bientôt assassiné, il fut remplacé par Tarko-Jama, qui réduisit tout l'empire à l'obéissance. Ce fut la tâche de son successeur Iyeyas d'établir une constitution destinée à régir tout le pays soumis. Ce prince s'efforça d'atteindre ce but par des mesures qui ont assuré jusqu'à notre temps le trône à sa dynastie. Il est ainsi la souche des souverains temporels. Son premier acte fut de changer la capitale et de s'éloigner de Miako, siège des empereurs spirituels qui, nonobstant ces graves événements, avaient continué de se succéder au milieu du respect général, mais sans conserver les prérogatives du pouvoir ; il s'appliqua ensuite à affaiblir la puissance des daimios ou souverains médiatisés des Etats qui avaient été rattachés à l'Empire ; c'est ainsi qu'il les obligea à vivre alternativement à Yeddo, la nouvelle capitale qu'il venait de fonder, et dans leurs provinces, exigeant encore d'eux que toutes les fois qu'ils quitteraient la capitale, ils y laisseraient en otage leurs femmes et leurs enfants. Enfin, ce fut aux daimios les moins puissants qu'il conféra de préférence les pouvoirs qu'il dut déléguer.

C'est d'après ces principes que les successeurs d'Iyeyas gouvernent depuis 250 ans.

De tout temps, les daimios ont essayé de ressaisir l'autorité qu'ils avaient perdue. Pour atteindre ce but ils ont toujours cherché à se rapprocher de la cour de Miako où réside, sous le titre de Mikado, le descendant respecté des anciens empereurs. Jusqu'ici leurs efforts n'ont pas abouti ; il semble cependant qu'ils poursuivent aujourd'hui leur dessein avec une nouvelle vigueur. La minorité du souverain leur paraît peut-être une circonstance particulièrement favorable.

Cette rapide esquisse fera comprendre la signification d'un événement important qui nous est signalé par le dernier courrier. La loi qui oblige les daimios de l'empire à résider tous les deux ans pendant un certain laps de temps dans la capitale et d'y laisser leurs familles en otages, vient pour la première fois d'être suspendue pour une durée de quelques années. A l'exception d'un nombre suffisant de daimios d'ordre inférieur chargés de remplir à Yeddo différentes fonctions importantes, tous les princes ont reçu l'autorisation de s'absenter de Yeddo, et se préparent à partir pour les provinces. Ils sont même affranchis de certains services qu'ils devaient à l'Etat, tels que la garde des châteaux impériaux. Il n'y aurait d'exception que pour Miako où un daimio, membre de la famille taicounale serait nommé commandant de la forteresse impériale.

Quelle que soit la cause de cette modification apportée à la Constitution japonaise, il est certain qu'elle rend aux daimios une liberté et une indépendance qu'ils n'avaient plus depuis deux ou trois siècles, et qu'ils ont toujours cherché à reconquérir. Un autre effet de ce changement a été de causer un vif mécontentement dans la population de Yeddo, qui voit une grande perte dans ce déplacement de l'aristocratie, et qui redoute de ne plus pouvoir subvenir à sa propre existence.

Il est difficile de ne pas rapprocher de ces

changements une nouvelle qui cependant a encore besoin de confirmation, et d'après laquelle le nouveau régent Malsdagia-Etsisen-no-Kavni, aurait été assassiné par un de ses serviteurs. Ce serait un fait grave dans les circonstances difficiles que le gouvernement du Taicoun traverse en ce moment.

Le *Moniteur* publie un rapport adressé à l'Empereur par M. le ministre des finances sur la situation financière.

Quant à présent, nous nous bornerons à constater que l'exercice de 1862, malgré les dépenses extraordinaires occasionnées par l'expédition du Mexique, n'exigera que la demande d'un crédit supplémentaire de 55 millions pour être complètement liquidé, que le budget de 1863 sera présenté avec un excédant de recettes de 4 millions et une ressource disponible de 20 millions pour le budget extraordinaire.

FAITS DIVERS.

Vendredi, l'Empereur, accompagné de M. le comte Walewski, ministre d'Etat, a visité pour la première fois les travaux du nouvel Opéra. M. Violet, entrepreneur, et MM. Lauvel et Noël, inspecteurs des travaux, ont expliqué à l'Empereur les difficultés qu'on avait eu à vaincre pour assiseoir solidement les fondations de cet important édifice. Les ouvriers avaient suspendu leur travail pendant cette visite qui avait tous les caractères de l'incognito.

Mgr. le cardinal Morlot, archevêque de Paris, est atteint, depuis quelques jours, d'une fluxion de poitrine. Jeudi soir, on n'était pas sans inquiétudes sur les progrès de la maladie. Dans plusieurs églises on a recommandé aux fidèles des prières pour la guérison de l'archevêque. Le vénérable prélat a été administré à onze heures.

S. E. a fait demander au Pape sa bénédiction, et Sa Sainteté s'est empressée de la lui envoyer en lui faisant dire qu'elle priait pour lui.

Voici le texte du bulletin qui a été publié samedi matin à l'archevêché sur l'état de S. E. Mgr. Morlot :

Huit heures du matin. « La première partie de la nuit a été assez calme. Il y a eu quelques instants de sommeil ; seulement le reste de la nuit a été pénible, agité, plein d'angoisses. S. E. quoique d'une faiblesse profonde, supporte ses souffrances avec une résignation admirable. »

Le mal a fait depuis des progrès rapides. Des prières ont été ordonnées dans toutes les paroisses par MM. les vicaires-généraux.

Né le 23 décembre 1795, Mgr. Morlot accomplit sa soixante-septième année.

C'est M. l'abbé Buquet qui, sur la demande de Son Eminence, lui a administré l'extrême-onction. Le vénérable prélat a été, dans ces moments suprêmes, admirable de piété et d'humilité chrétiennes. Il a rappelé, avec un calme tout évangélique, les principaux actes d'une vie irréprochable, toute consacrée à l'église et aux œuvres saintes.

L'état de Son Em. le cardinal-archevêque de Paris continue à être très-alarmant. Voici le bulletin de dimanche, 7 heures du matin.

— Quel parti prendrez-vous donc ?

— Je m'arrête au conseil que m'a donné un jeune officier breton que j'ai rencontré récemment à Paris chez M. de Malesherbes.

— Son nom ?

— Le vicomte René-François de Chateaubriand.

— Quel conseil vous a-t-il donc donné ?

— Celui d'aller faire un tour dans le nouveau monde, et d'y rester tant que durera la tourmente, car on ne se bat pas contre les éléments. L'orage fini, ou même à demi apaisé, je reviendrai en France pour aider les sages à ramasser les débris et notre patrie à se reconstruire.

— Mais partez-vous donc seul, vicomte ?

— Non, sans doute.

— Avec qui donc ?

— Avec le meilleur de mes amis.

— Quel est cet ami-là ?

Ici le gentilhomme siffla légèrement, et presque au même instant un levrier montra le bout de son museau noir.

— Ici, Diamant ! ici ! s'écria la Châtaigneraie ; toi et moi, pour n'être pas témoins de ce qui va se passer, dans ce pays, nous partons après-demain pour l'Amérique.

De là, cette sorte de proverbe : « La Châtaigneraie ne se sépara jamais de son chien, et Diamant ne se sépara jamais de la Châtaigneraie. »

PHILIBERT AUDEBRAND.

Le soir même, il y avait une descente de la justice à la *Tête-Noire*. Maître Penmetier, arrêté avec ses complices, était déferé à la cour criminelle de Dijon.

Pendant l'instruction du procès, comme l'aubergiste niait une partie des faits qui concernaient le vicomte, ce dernier, remontant à l'histoire légendaire du chien de Montargis, dit aux magistrats chargés de l'enquête :

— Après moi, le principal témoin est mon chien Diamant, celui qui a imprimé ses dents sur la figure du meurtrier. Je demande qu'il compare.

On trouvait l'affaire assez grave pour que ce témoignage fût considéré comme une chose sérieuse.

Quand Diamant fut mis en présence de l'assassin, son œil devint fixe, il montra les dents. Si la Châtaigneraie ne l'eût pas tenu en laisse, il se serait jeté sur l'aubergiste pour l'étrangler.

Au reste, le supplice du meurtrier n'était que différé. Maître Penmetier fut condamné à mort.

A trois mois de là, il était roué vif sur la grande place du Palais des ducs de Bourgogne.

IV.

Diamant devint le héros de trois provinces ; la Châtaigneraie s'était de plus en plus attaché au courageux animal, qui avait tant contribué à lui sauver la vie.

— Monsieur le vicomte, disait Fridolin au gentilhomme, n'avais-je donc pas raison de vous recommander d'épargner ce pauvre chien ?

Le propos rappelait alors à l'officier du roi l'épigramme de la marquise de Servay et ce qu'il appelait sa trahison.

Dans ce même temps, un orage terrible commençait à souffler sur la France et sur l'Europe entière ; c'était la révolution qui s'avancait avec son long cortège de sanglantes colères. Un des premiers cris qu'elle faisait entendre, était, cette clameur impitoyable : « Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières ! »

La Châtaigneraie, qui habitait dans le Nivernais une sorte de petit manoir à toit en poivrière, entendit ces menaces et n'en ressentit aucun effroi. Cela venait d'abord de ce qu'il était brave, très-capable de tenir tête, l'épée et le pistolet au poing à une bande de paysans forieux, s'ils en présentaient une à sa porte ; sa sérénité venait ensuite de ce qu'il était fort aimé dans la contrée qu'il habitait, et qu'il n'y comptait pas un ennemi.

On émigrait de toutes parts autour de chez lui. Quelques-uns de ses voisins, qui partaient pour l'Allemagne avec le projet de s'y enrouler sur le Rhin, le pressaient de les imiter.

— Non, répondait nettement la Châtaigneraie en ne mettant aucune emphase dans sa parole. Je respecte les sentiments et les scrupules de tous ceux qui croient devoir aller à l'étranger pour servir le roi, mais je ne suivrai pas leur exemple. Je ne veux pas non plus rester dans mon petit château pour m'y faire égorger comme un mouton.

« Nuit moins mauvaise que les précédentes, mais toujours sans sommeil, et, par suite, agitée; état de la maladie toujours grave, mais stationnaire. »

Les médecins qui se sont réunis dimanche en consultation, sont : avec M. le docteur Vignolo, MM. Rayer et Cruveilhier.

Sa Majesté l'Empereur est allée samedi, voir Son Eminence.

— M. le maréchal comte Ornano, dont la santé avait donné des inquiétudes à ses amis, est complètement rétabli.

— Une machine infernale de nouvelle invention a été essayée à l'arsenal de Washington, en présence du sous-secrétaire Fox et de plusieurs sénateurs. L'expérience a parfaitement réussi. L'engin destructeur a éclaté sous l'eau avec une telle violence, qu'une goëlette en déchargement à la jetée du gouvernement, a eu son gouvernail et une partie de son arrière emportés par l'explosion.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« On a récemment arrêté un individu qui avait commis un grand nombre d'escroqueries, et, en outre, avait imaginé de monter une fabrique de tableaux prétendus flamands, qu'il faisait vendre en province comme des chefs-d'œuvre de maîtres anciens. Il occupait des artistes à qui il donnait ses instructions, et qui ignoraient la destination de leurs ouvrages. Un personnage, des groupes entiers, des accessoires étaient pris çà et là dans différentes toiles. Pour se rapprocher le plus possible de la couleur du maître qu'il fallait imiter, on plaçait, à côté et sous les yeux du peintre, deux ou trois tableaux très-authentiques de ce maître.

« On peignait sur un vieux panneau, quelquefois tout vermoulu, de manière à ce que, examiné par derrière, il ne laissât aucun doute sur son ancienneté. Entièrement achevée, la peinture était exposée à l'ardeur du soleil. Lorsqu'elle était arrivée à un degré de siccité satisfaisant, on la salissait. On s'efforçait de rendre le plus naïvement possible cette trace qui s'incruste sous la forme de petits grains noirs et jaunes dans les empâtements des couleurs, les tons bitumineux, les gercures du temps. Les tableaux étaient frottés d'abord avec de la couenne de lard. L'huile qu'elle y déposait jaunissait en séchant et imitait assez bien la salissure des années. On employait ensuite les fumigations, les bitumes, le suc de réglisse, etc.

« Voici un moyen infallible de reconnaître ces fraudes. On peut bien saisir le dessin, imiter la couleur d'un maître, donner à des peintures un air de vétusté. Ce qu'il est impossible de simuler, c'est la consistance qu'elle acquiert avec le temps. Il suffit de frotter légèrement avec un grattoir l'un des coins du tableau pour vérifier son degré d'ancienneté. La peinture ancienne tombe par écailles sèches et dures, quelquefois elle se résout en poussière, tandis que la peinture moderne se roule en écailles molles qui adhèrent au tranchant du grattoir. »

— Une fille du nom de Chabin, du canton de Lignières, fut condamnée en novembre 1842, pour crime d'infanticide, par la cour d'assises du Cher, à la peine des travaux forcés à perpétuité; elle était alors âgée de vingt-deux ans. Sa peine fut commuée un peu plus tard en vingt années. Il y a deux ans, cette fille donna des signes d'aliénation mentale, et fut en conséquence transférée dans l'établissement des aliénés d'Angers; là on acquit la certitude que sa folie n'était pas feinte. Sa peine vient de finir; on a dû, en raison de son état, la conduire dans son département. Cette malheureuse est arrivée à l'hospice des aliénés de Bourges depuis peu de jours.

Sa folie consiste en un mutisme volontaire absolu, dont rien ne peut la faire départir; sa figure impassible ne révèle aucune émotion, quoi qu'on lui dise, ce qui n'empêche pas qu'elle excelle dans la couture, qu'elle fait très-rapidement; elle exécute à la lettre, comme un automate docile, les ordres qu'on lui donne; seulement, son impassibilité se traduit en violence si on veut l'appliquer à des travaux autres que ceux de l'aiguille.

Voilà, assurément, une situation étrange: folie, intelligence et aptitude spéciale réunies dans un même sujet jeune encore et bien portant.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le Conseil d'Etat, par divers arrêtés qui intéressent particulièrement les nombreux possesseurs de chiens, vient, dit un journal, de fixer d'une façon très-précise les caractères qui distinguent les chiens de luxe ou servant à la chas-

se, et ceux de la seconde catégorie, c'est-à-dire les chiens de garde proprement dits.

Dans la catégorie des chiens de luxe, lors même qu'ils serviraient à la garde, se trouvent compris :

1° Le chien qui vague en liberté dans les rues;

2° Celui qui accompagne son maître dans ses promenades;

3° Celui qui, admis au foyer, circule librement dans l'intérieur des appartements;

4° Celui qu'on laisse jouer avec les enfants;

5° Celui qui est dressé pour chercher les truffes;

6° Celui que son état de vieillesse ou d'infirmité rend inutile et qui est constamment enfermé dans l'intérieur des appartements.

La jurisprudence classe dans la catégorie des chiens de garde :

1° Le chien qui accompagne son maître à l'extérieur pour les besoins de son commerce et la défense de sa personne, le chien du marchand forain, par exemple;

2° Celui qui est destiné à la garde exclusive de l'écurie d'un loueur de chevaux;

3° Celui qui, quelle que soit son espèce, est destiné à garder les magasins;

4° Celui qui, sans autre destination, sert à la garde d'une brasserie, d'un étal de boucher;

5° Celui qui sert à la garde exclusive d'une ferme, d'une habitation isolée, d'une habitation composée de plusieurs corps de bâtiments séparés les uns des autres par une grande cour, lors même qu'il ne serait pas tenu à l'attache;

6° Enfin, et en général, celui qui n'a pas d'autres destinations que de garder d'une façon toute exclusive.

Par décret impérial du 8 décembre 1862, sont ainsi réparties les allocations dues aux greffiers des cours impériales, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce et des justices de paix, ainsi qu'aux huissiers, à titre de remboursement de papier timbré :

Art. 1^{er}. Il est alloué aux greffiers des cours impériales et aux greffiers des tribunaux civils de première instance, comme remboursement de papier timbré :

1° Pour chaque arrêt ou jugement rendu à la requête des parties, ceux de simple remise exceptés, » 1 fr.

2° Pour chaque acte porté sur un registre timbré, » 50 c.

3° Pour chaque mention portée sur un registre timbré, » 20

Art. 2. Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux greffiers des tribunaux spéciaux de commerce et aux greffiers des tribunaux civils qui exercent la juridiction commerciale; mais l'allocation à titre de remboursement du timbre employé aux feuilles d'audience est fixée pour chaque jugement, ceux de simple remise exceptés, à soixante-cinq centimes.

Art. 3. Il est alloué aux greffiers des justices de paix, à titre de remboursement du papier timbré :

1° Pour chaque jugement porté sur la feuille d'audience, ceux de la remise exceptés, » fr. 65 c.

2° Pour chaque jugement de remise, » 20

3° Pour le procès-verbal de conciliation inscrit sur un registre timbré, » 50

4° Pour le procès-verbal sommaire constatant que les parties n'ont pu être conciliées, » 25

Art. 4. Les greffiers mentionnés au présent décret ne peuvent écrire sur les minutes ou feuilles d'audience et sur les registres timbrés, plus de trente lignes à la page et de vingt syllabes à la ligne, sur une feuille au timbre de un franc; de quarante lignes à la page et de vingt-cinq syllabes à la ligne, lorsque la feuille est au timbre de un franc cinquante centimes, et plus de cinquante lignes à la page et de trente syllabes à la ligne, lorsque la feuille est au timbre de deux francs.

Toute contravention est constatée conformément à la loi du 13 brumaire an VII, et est punie de l'amende prononcée par l'article 12 de la loi du 16 juin 1824, sans préjudice des droits de timbres à la charge des contrevenants.

Art. 5. Il est alloué aux huissiers, comme remboursement du papier timbré du registre tenu en exécution de l'article 176 du Code de commerce :

1° Pour protêt simple et intervention, » fr. 55

2° Pour protêt de perquisition, » 50

M. Benjamin Fillon, l'un des plus savants antiquaires de l'Ouest, annonce, dans l'*Indicateur de Fontenay*, qu'il est parvenu à résoudre le problème de l'origine des faïences dites de Henri II. Ces charmantes poteries, dites *Sphinx de la curiosité*, comme les appelle M. Clément de Ris,

ont été fabriquées à Oyron, près de Thouars, avec les terres de Rigné, où se fabriquaient des poteries depuis des siècles. Les deux artistes qui ont concouru à cette œuvre sont le potier François Charpentier et Jean Bernard, gardien de la librairie et secrétaire d'Hélène de Hengest-Genlis, veuve d'Arthur Gouffier. Les premières poteries datent du milieu du règne de François I^{er}, et les dernières du commencement du règne de Charles IX. Les guerres de religion interrompirent la fabrication de cette vaisselle de luxe; mais la faïencerie de Rigné contrefit les produits d'Oyron et même ceux de Bernard de Palissy; elle fut en pleine activité jusqu'à la révolution.

M. B. Fillon se propose de discuter ces faits, si importants sous le rapport de l'art céramique, dans des prochaines livraisons du remarquable ouvrage qu'il publie sur l'histoire du Poitou.

La loi qui a autorisé les militaires à se présenter jusqu'à 25 ans aux examens d'admission à l'école de Saint-Cyr, a pour but de venir en aide aux jeunes gens qui seraient arrêtés dans leurs études par l'obligation du service militaire. Mais, dit le *Moniteur de l'Armée*, elle a voulu en même temps que ce service fût réel et non fictif. Autrement, elle eût donné en quelque sorte une prime à la paresse et à l'incapacité, en laissant aux candidats militaires qui n'auraient pas effectivement servi le moyen d'atteindre ou de dépasser à la longue des compagnons d'études qu'ils n'auraient pas su suivre en temps opportun. Ainsi, des engagements volontaires ont été contractés qui n'étaient pas des engagements sérieux; ceux qui les ont souscrits ne figuraient que sur les registres matricules, sans faire aucun service personnel, et les certificats de présence au corps n'étaient dans ce cas que des fictions vraiment reprehensibles. Informé de ces abus, le Ministre de la guerre a regardé comme un devoir d'y mettre un terme. Dans des instructions qu'il vient d'adresser à cet effet à MM. les maréchaux commandant les corps d'armée, il leur a recommandé d'exiger que tout engagé volontaire fasse bien réellement son service, qu'il vive à la caserne et remplisse sérieusement son métier de soldat pendant les deux années de présence sous les drapeaux que la loi exige. Les familles sont depuis longtemps averties; elles ne sauraient désormais prétexter cause d'ignorance, ni se plaindre d'un état de choses qui, en définitive, n'est que le retour à l'exécution pure et simple de la loi. Du reste, les jeunes gens candidats à Saint-Cyr qui se présenteront comme militaires, et réclameront à ce titre la dispense d'âge, seront tenus de prouver rigoureusement la réalité de leurs services. A défaut de cette preuve, ils ne seront point admis aux examens, et s'il arrivait que des chefs de corps délivrassent des certificats de complaisance, ils seraient l'objet de la sévérité du Ministre. — Havas.

La photographie de M. Sébire, établie rue d'Orléans, maison Martin Paillet, fait merveille. Le rang élevé que M. Sébire occupe à Nantes parmi les photographes, est dû à son talent et à son expérience. Chacun reconnaît la supériorité des épreuves de ce jeune artiste, la netteté et le fini de ses portraits. C'est une bonne fortune pour Saumur de le posséder à cette époque. Combien de personnes profiteront de sa présence pour faire faire leur photographie. N'est-ce pas le plus joli souvenir que l'on puisse offrir à ses parents et à ses amis, et ne désire-t-on pas recevoir le leur!

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à visiter les ateliers de M. Sébire, garnis d'une si riche collection de photographies.

Pour chronique locale et faits divers : P. Godet.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Son Em. M^{or} Morlot, archevêque de Paris, est mort hier matin 29 décembre, entre 6 heures un quart et 6 heures et demie. La douleur est grande parmi le nombreux clergé de la capitale.

Athènes, 27 décembre. — Lord Elliot a signifié officiellement au président du gouvernement provisoire l'intention du gouvernement anglais de céder les îles Ioniennes à la Grèce et le refus décisif du prince Alfred. On ne parle encore officiellement d'aucun autre candidat.

Coroneos, le commandant de la garde nationale, a été révoqué de ses fonctions et le commandement a été supprimé.

Les représentants arrivés à Athènes sont au nombre de 134. — La situation s'améliore.

Berlin, 28 décembre. — La Gazette de la Baltique de Stettin, dit que le gouvernement russe a découvert en Pologne une conspiration dont les ramifications s'étendaient à la Prusse occidentale, et dont le but était une levée de boucliers au mois de janvier prochain. A la suite de cette découverte, des arrestations auraient été opérées en Pologne, et des visites domiciliaires dans la Prusse occidentale.

Lisbonne, 27 décembre. — On assure que la Reine est dans un état intéressant. Le refus du roi Ferdinand, relativement à la couronne de Grèce, est irrévocable. — Havas.

Français, latin, grec; préparation au baccalauréat.
Leçons particulières et en ville.
M. RIGAL, professeur, à la pension de Nanilly. (599)

Marché de Saumur du 27 Décembre.

Eroment (hec. de 77 k.) 49 52	Huile de lin 65 —
2 ^e qualité, de 74 k. 48 60	Paille hors barrière 28 66
Seigle 41 30	l'oin id. 62 70
Orge 42 —	Luzeine (les 750 k.) 58 30
Avoine (entrée) 8 88	Graine de trèfle 52 —
Fèves 12 25	— de luzeine. 43 —
Pois blancs. 20 —	— de colza —
— rouges 19 20	— de lin —
Cire jaune (30 kil) 460	Amandes en coques (l'hectolitre) —
Huile de noix ordin. —	— de chenevis. 34 —
— de chenevis. 34 —	— cassées (30 k.) —

COURS DES VINS (1).

Coteaux de Saumur 1862. 1 ^{re} qualité » a »	BLANCS (2).
Id. 2 ^e id. » a »	
Ordin., environs de Saumur, 1862, 1 ^{re} id. 80 à 93	
Id. 2 ^e id. » a »	
Saint-Léger et environs 1862. 1 ^{re} id. 90 à »	
Id. 2 ^e id. 75 à »	

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Le Puy-N.-Dame et environs, 1862, 1 ^{re} id. 85 à »
Id. 2 ^e id. 80 à »
La Vieane, 1862. 60 à 70
ROUGES (3).
Souzay et environs 1862. 100 à 115
Champigny, 1862. 1 ^{re} qualité 130 à »
Id. 2 ^e id. 120 à 140
Varrains, 1862. 90 à 120
Bourgueil, 1862. 1 ^{re} qualité 120 à 130
Id. 2 ^e id. 110 à 120
Restigny 1862. 90 à 100
Château, 1862. 1 ^{re} id. 95 à »
Id. 2 ^e id. 80 à »

BOURSE DU 27 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 69 85
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 75
BOURSE DU 29 DÉCEMBRE.
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 70 05.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 97 95

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

D'un acte reçu par M. LAUMONIER, notaire à Saumur, le 24 décembre 1862, enregistré à Saumur, le 26 du même mois, f^o 24, v^o, cases 6 et 7, par M. Touchard, aux droits de six francs,

Il appert :
Que M. Frédéric-Georges Decourt, négociant en vins, demeurant à Saumur, rue d'Orléans; et M^{me} Léonide-Augustine-Emélie Guitteau, son épouse, ont rétabli la communauté de biens qui existait entr'eux, et avait été dissoute par suite d'un jugement de séparation rendu par le tribunal civil de Saumur, le 30 mai 1861.

Pour extrait :
(660) (Signé) LAUMONIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHARNOD.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 29 décembre 1862, le sieur Armand Charnod, marchand de bois, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 11 novembre dernier. M. Gustave de Fos, membre du tribunal, a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Coulbault, avoué à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal,
(661) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ ALIMENTAIRE DE SAUMUR.

Les créanciers de la faillite de la société, en commandite par actions, dite Société Alimentaire de Saumur, sous la raison sociale Colmant et C^{ie}, ayant pour gérant M. Gustave Colmant, demeurant commune de St-Lambert-des-Lévées, près Saumur, au siège de la société, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 492, du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs enregistrés, dans le délai de vingt jours à compter de ce jour, à M. Fayet, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de Commerce.

La vérification des créances aura lieu le mardi 27 janvier 1863, à midi, dans la chambre du conseil du tribunal de Commerce.
Le greffier du Tribunal,
(662) TH. BUSSON.

A VENDRE

Une AMÉRICAINE toute neuve.
S'adresser à M. Choisset, charpentier, place St-Michel. (655)

Étude de M^e BARRION, notaire à Bressuire.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT :

1^o La MÉTAIRIE de la FONTENY, située près le bourg et commune de Saint-Aubin-du-Plain, canton d'Argenton-Château, d'une contenance de 60 hectares environ, exploitée par Courilleau;

2^o La MÉTAIRIE DE BASSEVILLE, située commune de Voutegon, canton d'Argenton-Château, d'une contenance de 60 hectares environ, exploitée par les frères Ruault.

Ces deux métairies, d'un accès facile, sont à 7 ou 8 kilomètres de Bressuire. (663)

Étude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

A VENDRE OU ÉCHANGER

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES.

La FERME du PRIEURÉ-DU-MOULT, située près le hameau du Cleray, commune des Rosiers, consistant en bâtiments, terres et prés, de première qualité, contenant environ 13 hectares.

A trois et demi pour cent de revenu.

MM. Coulon et Verneau, chargés de cette vente, se trouveront, pour traiter, aux Rosiers, les dimanche et lundi 4 et 5 janvier 1863, et les dimanche et lundi 11 et 12 du même mois de janvier.

S'adresser pour les renseignements à M^e Bedon, notaire aux Rosiers, et à M. Frégier, Bénédictin, secrétaire de la mairie aux Rosiers. (664)

2693 PIEDS D'ARBRES

Divisés en 34 lots.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e EPAGNEUL, notaire à Savonnières.

Le dimanche 4 janvier 1863, à midi.

Ces arbres sont plantés sur la commune de Savonnières, canton de Tours-Sud (Indre-et-Loire).

Ils consistent en, SAVOIR :

Mille cinq cent quatre-vingt-quatre pieds, essence de peupliers et bouillards, la plupart sur le bord du Cher, près la station du chemin de fer, et d'une grosseur et d'une hauteur rares.

Cinq cent cinquante-trois pieds, essence de chêne.

Et cinq cent cinquante-six pieds, essences diverses.

Ils sont tous numérotés et marqués.

Pour les visiter, s'adresser à M. GERVAIS SIGNOLLET, expert, à Savonnières;

Et, pour les conditions de la vente, à M^e EPAGNEUL, notaire audit lieu, rédacteur du cahier des charges, ou à M^e MAHOUEAU, notaire à Tours. (640)

A LOUER

MAISON,

Rue Saint-Nicolas, N^o 11.

S'adresser à M^{me} POISSON.

A VENDRE

Une JUMENT, fille de Mascate, de pur sang arabe, et de Caravan, de pur sang anglais, âgée de quatre ans et demi, taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres;

Et un CHEVAL, fils de la même et d'Espérance, de pur sang anglais, âgé de trois ans et huit mois, taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres.

S'adresser au château de Lathan, près Noyant, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire). (636)

A LOUER

Présentement ou pour la St-Jean prochaine,

Portion de maison nouvellement construite, à l'angle des rues du Paradis et du Marché-Noir, comprenant rez-de-chaussée, 1^{er} ou 2^e étage, cave et grenier.

S'adresser à M. Normandine, ancien serrurier. (581)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

ANTIRHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Als.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, névralgie, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, et 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trébucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le